

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE – M. LIGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) – Mme MAURAI - Mme MAUPILE - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022/087 : FUTUR LOTISSEMENT RUE DU STADE (DOMPIERRE-DU-CHEMIN) – ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT A M. PHILIPPE TRAVERS**

La commune de Luitré-Dompierre souhaite anticiper la finalisation de la commercialisation de ses derniers lotissements communaux, la résidence des Chênes et le Val des Légendes, en urbanisant le terrain contigu au lotissement Le Champ du Moulin classé en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'acquérir des parcelles appartenant à Monsieur Philippe TRAVERS portant les références cadastrales suivantes :

- ZI n°60 (environ 7 000 m² de la zone 1AUe – surface totale de la parcelle : 59 350 m²)
- ZI n°61 (d'une contenance de 3 020 m²)

Après cet achat par la commune de Luitré-Dompierre, un échange aura lieu entre M. Philippe TRAVERS et la commune de Luitré-Dompierre ; la parcelle ZI n°61 (3 020m²) devenue propriété communale sera échangée avec une superficie équivalente provenant de la parcelle ZI n°60 restant appartenir à M. Philippe TRAVERS.

Les parties ont convenu d'un prix de vente de 5 euros le mètre carré (surface à acquérir entre 10 000 et 12 000 m² - coût de l'acquisition entre 50 000 € et 60 000 €)

Pour la poursuite de ce projet, il convient de désigner un géomètre pour l'établissement du bornage.

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acquérir une partie de la ZI n°60 et l'intégralité de la ZI n°61 pour une surface approximative d'environ 1,2 ha
- D'accepter le prix de vente proposé soit 5 euros le mètre carré
- D'échanger la ZI n°61 devenue propriété communale avec une surface équivalente provenant de la parcelle ZI n°60 appartenant à M. Philippe TRAVERS

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 23 septembre 2022

ID : 035-200084002-20220915-DCM2022_087-DE

- De désigner la société GEOMAT pour effectuer la division de propriété
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches permettant de faire aboutir cette acquisition.



Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAL - Mme MAUPILÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/088 : FUTUR LOTISSEMENT RUE DU STADE – CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Michel Delaunay

La commune de Luitré-Dompierre a décidé d'urbaniser le terrain d'environ 1 ha contigu au lotissement le Champ du Moulin. Pour la réalisation de ce projet, elle lance une consultation de bureaux d'études afin de permettre à la commune de Luitré-Dompierre de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien les missions de **conception et d'aménagement d'un lotissement d'habitation** d'autre part.

Les différentes phases de réalisation du projet :⇒ **Faisabilité du projet et autorisation**

- Etudes d'esquisses
- Etudes d'avant-projet (APS et APD)
- Permis d'aménager

⇒ **Conception du projet**

- Etudes de projet (PRO)

⇒ **Planification**

- Etudes et plan d'exécution
- Dossier de consultation des entreprises / Sélection
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

⇒ **La gestion du chantier**

- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs (VISA).
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 23 septembre 2022

ID : 035-200084002-20220915-DCM2022_088-DE

➤ **D'autoriser le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.**

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPIÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/089 : PROJETS A DOMPIERRE-DU-CHEMIN – ZONE DE LOISIRS ET ABORDS DE LA RD 798**

La commune de Luitré-Dompierre a mené, en 2021 et 2022, des études pour la réalisation d'un contrat d'objectifs de développement durable (CODD). A travers ce document, les élus ont souhaité élaborer un projet de territoire conjuguant attractivité résidentielle et attractivité économique avec pour objectif la construction du territoire de demain.

Le plan d'actions qui en résulte et la priorisation des actions ont été validés par le conseil municipal lors de sa séance du 13 juillet 2022 (délibération 2002/079)

Mise en œuvre des actions 1-A / 1-B du contrat d'objectifs :

1 A - Restructuration du parc de la Belle Aude

1 B - Aménagement de la place, des abords de la voie verte et de la RD 798 (rue du Saut Roland)

Méthodologie :

Constitution d'une commission municipale qui aura pour mission de :

- Déterminer le périmètre de l'étude
- Définir les modalités de concertation avec les usagers (café citoyens)
- Préciser les usages
- Consulter les bureaux d'études (élaboration d'un cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre)
- Fixer un calendrier
- Choisir un bureau d'études
- Suivre le projet de sa conception à la phase opérationnelle

M. Géhannin précise qu'il semble plus pertinent de recourir à un seul bureau d'études pour les 2 actions dans un souci de cohérence de ce projet.

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 23 septembre 2022

ID : 035-200084002-20220915-DCM2022_089-DE

➤ De valider la méthodologie proposée et de constituer une commission municipale dédiée à ce projet :
Gérard GARDAN – Florence GARCIES – Michel DELAUNAY – Philippe LIGER - Hervé CORBIN – Jérôme GEHANNIN
- Mireille LEMONNIER - Aurélien DESHAYES – Violette MAURAI – Laura LEBON –



Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE – M. LIGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) – Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/090 : PROJET A LUITRE – VALORISATION DU BATI EXISTANT ET DE L'ENCLOS PAROISSIAL

La commune de Luitré-Dompierre a mené, en 2021 et 2022, des études pour la réalisation d'un contrat d'objectifs de développement durable (CODD). A travers ce document, les élus ont souhaité élaborer un projet de territoire conjuguant attractivité résidentielle et attractivité économique avec pour objectif la construction du territoire de demain.

Le plan d'actions qui en résulte et la priorisation des actions ont été validés par le conseil municipal lors de sa séance du 13 juillet 2022 (délibération 2002/079)

Mise en œuvre de l'action 1 du contrat d'objectifs :

1 – Réhabilitation et extension du presbytère et des bâtiments annexes (déplacement de la mairie et de l'agence postale dans le presbytère, salles de réunions, accueil de loisirs et salles paroissiales) et l'enclos paroissial

Le suivi de cette opération pourrait être confiée aux commissions « Urbanisme et Habitat » et « Bâtiments communaux ». Les contours du projet étant bien définis dans le cadre du contrat d'objectifs, la phase de consultation d'un bureau de maîtrise peut être démarrée.

M. Liger fait remarquer que ce projet va impacter la voirie immédiate. Il suggère également d'en profiter pour optimiser le stationnement place de Przygodzice.

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ De valider le suivi de cette opération par les commissions « Urbanisme et Habitat » et « Bâtiments communaux » lesquelles auront pour mission :

- D'élaborer le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre

- De mettre en œuvre la procédure de consultation (appel à candidature, analyse des offres et choix de l'équipe)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 23 septembre 2022

ID : 035-200084002-20220915-DCM2022_090-DE

- De suivre le projet de sa conception à la phase opérationnelle

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBRATION N°2022/091 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (COMMUNE DELEGUEE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN)**

En amont des opérations prévues dans le bourg de Dompierre-du-Chemin, il est proposé de dresser un inventaire des réseaux souterrains et plus particulièrement du réseau d'eaux pluviales (compétence de la commune) et du réseau d'eaux usées (compétence de Fougères Agglomération)

Il est proposé de consulter des bureaux d'études afin d'élaborer un schéma directeur d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) basé sur un diagnostic des ouvrages existants, prise en compte des opérations projetées, par la commune et aboutir à un programme pluriannuel d'investissement.

Contact a été pris avec Fougères Agglomération pour le réseau d'assainissement (eaux usées). Un diagnostic a été fait du réseau existant. Cependant, il a été proposé à Fougères Agglomération d'intégrer la réseau d'eaux usées avec prise en compte des futurs projets et ainsi évaluer le dimensionnement nécessaire. Fougères Agglomération a donné un accord de principe pour la prise en charge d'une quote-part des honoraires du bureau d'études.

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :****➤ D'autoriser le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études Environnement.**

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

**Michel BALLUAIS**

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBRATION N°2022/092 : ACCUEIL RANDONNEURS – ACHAT DE BOX VELOS**

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des randonneurs, une consultation a été lancée pour l'achat de 2 box vélos auprès :

- De l'UGAP : 9 419.50 € HT soit 11 303.40 € TTC
- De CATP : 11 039.00 € HT soit 13 246.80 € TTC

S'agissant de centrale d'achat public, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public est dispensé de telles procédures quel que soit le montant de son achat.

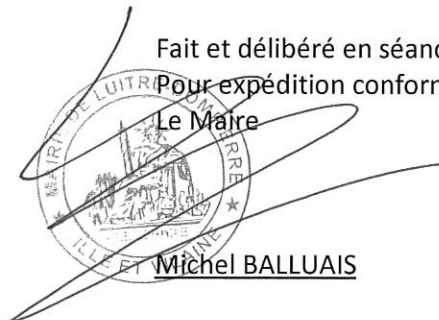
Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De retenir l'offre de l'UGAP économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 303.40 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPILE - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/093 : ACHAT DU PODIUM DE LA COMMUNE DE LÉCOUSSE

La commune de Luitré-Dompierre dispose d'un podium ancien dont le montage est complexe. De plus, il ne répond plus aux normes de sécurité actuelles. La commune de Luitré -Dompierre sollicite régulièrement la commune Lécousse pour utiliser son podium. Elle a proposé à la commune de Lécousse de l'acquérir.

En 1992, la commune de Lécousse avait l'acquisition d'un podium d'une surface d'environ 50 m² pour les différentes manifestations communales.

Depuis la mise en service de la salle Hermine, ce podium est très peu utilisé et la commune de Lécousse a décidé de vendre ce podium.

Par délibération en date du 1 juillet 2022, le conseil municipal de Lécousse a décidé de céder le podium à la Commune de Luitré-Dompierre pour un montant de 2 500 € TTC.

Il est également précisé que cet espace scénique a fait l'objet d'une vérification générale par un organisme agréé qui a conclu que cette structure pouvait être maintenue en exploitation sous réserve du remplacement d'une plaque du plancher cassée.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'acquérir ce podium pour un montant de 2 500 € TTC

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPIÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/094 : DROIT DE PREMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 31 AVENUE DE BRETAGNE**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Sandra BASLÉ, étude notariale située 88, boulevard de Bliche à Lécousse, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. Jean chemin et Mme Marguerite CIBOT
- Références cadastrales : AA 422, 424 et 425
- Situation : 31 Avenue de Bretagne (Dompierre-du-Chemin)
- Superficie totale : 7a 07ca

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :****➤ De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien**

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPIÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/095 : DROIT DE PREMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 20 RUE ST MARTIN**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Bastien BLANCHET, étude notariale située 2, boulevard Jacques Faucheux à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. LORE Damien
- Références cadastrales : AX 27, 228, 230 et 232
- Situation : 20 rue St Martin (Luitré)
- Superficie totale : 4a 61ca

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :****➤ De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien**

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPIÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/096 : DROIT DE PREMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 4 RUE DES CROISSETTES

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Aurélia BLANCHET, étude notariale située 2, boulevard Jacques Fauchoux à Fougères a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : Mme Simone BOURCIER née ROISIL
- Références cadastrales : AX 77 et 78
- Situation : 4 rue des Croisettes (Luitré)
- Superficie totale : 7a 07ca

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPIÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU**Secrétaire de séance :** Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/097 : DROIT DE PREMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 21 AVENUE DE BRETAGNE**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Laurence CHEFTEL, étude notariale située 1, rue de Verdun à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : conjoints DERENNE-LEMARIE-HUARD
- Références cadastrales : AA 53
- Situation : 21 Avenue de Bretagne (Dompierre-du-Chemin)
- Superficie totale : 7a 65ca

Entendu le présent exposé**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :****➤ De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien**

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPLÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/098 : RENOUELEMENT – CONVENTION DE DELEGATION EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion eaux pluviales urbaines, ce au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, la Communauté d'agglomération a délégué à chaque Commune de son territoire l'exercice de cette compétence.

Cette convention de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2023 à 2025.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention établi par Fougères Agglomération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPELÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/099 : SENTIERS DE RANDONNEE – DESIGNATION D'UN REFERENT

Fougères Agglomération a signé une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères, dans l'objectif de valoriser les sentiers de randonnée du territoire. L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 29 communes dans le développement d'une offre de randonnée en boucle multipratiques de qualité, mais aussi en accompagnant la structuration d'itinéraires attractifs comme la véloroute V9 et le GR 37.

Rôles des communes : définition des itinéraires sur leur territoire communal, prise en charge du mobilier d'équipements et services nécessaires (ex : tables de pique-nique, bancs, passerelles...) entretien des sentiers d'intérêt communal, désignation d'un référent randonnée (il sera l'interlocuteur privilégié de Fougères Agglomération sur cette thématique et fera le lien avec les partenaires)

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ De désigner Monsieur **Gérard GARDAN** référent randonnée sur la commune. En cas d'impossibilité, Madame **Violette MAURAI** ou Madame **Mireille LEMONNIER** pourront le remplacer.

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/100 : SDE 35 – RAPPORT D'ACTIVITE ECLAIRAGE PUBLIC – ANNÉE 2021

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Energie 35 accompagne 210 collectivités d'Ille et Vilaine dans la gestion de leur éclairage public.

En tant que délégataire, le SDE produit annuellement un rapport d'exploitation du service. Ce document expose :

- Des consignes pour les questions des communes au titre de l'éclairage public
- Un descriptif du patrimoine de la communes et ses pathologies
- Un bilan annuel des interventions et prestations réalisées
- Des préconisations de rénovation

Missions du SDE35 :

- **L'entretien préventif est réalisé tous les 2 ans** : l'entreprise procède à la vérification et à l'entretien des parties électriques des installations. A l'occasion de cette visite d'entretien et en fonction de la durée d'utilisation effective de l'éclairage, un remplacement systématique des ampoules est effectué de manière à envisager **un changement complet du parc sur 6 ans**.
- **Les travaux** : le SDE35 réalise également pour le compte des communes membres l'ensemble des opérations de renouvellement et d'extension du patrimoine communal
- **Le dépannage** : en cas de défaillance ponctuelle, la commune signale les pannes par l'intermédiaire du logiciel SYECL
- **Les documents graphiques** : l'entreprise prestataire pour le compte du SDE35 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, la numérisation des données du réseau.
- **Gestion des demandes de DT / DICT**
- **La consignation du réseau** consiste en une mise hors tension de la partie du 'un réseau électrique concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant d'intervenir.
- **Matériel d'éclairage public** : le SDE35 a lancé en 2019 une consultation dans le but d'acheter directement le matériel d'éclairage public et de proposer le meilleur rapport qualité / prix aux communes adhérentes.

Nombre d'armoires	Nombre de supports	Nombre de foyers	Nombre de lampes
13 dont 2 armoires « Etat vétuste »	341	356 dont 335 foyers « Bon état » et 21 « État moyen »	356

Bilan des interventions

Type d'intervention	Nombre
Dépannage normal	7
Dépannage accéléré	4
Demande de devis	2
Réglage d'horloge à la demande de la mairie	2
Demande d'intervention sans suite	1

Préconisations

Nombre d'armoires vétustes ou hors service à remplacer	Nombre de luminaires vétustes ou hors service à remplacer	Nombre de luminaires de type boule	Nombre de lampe de type ballon fluo à remplacer
3	0	0 (interdites à partir du 01/01/2025)	13 (7 à Luitré et 6 à Dompierre)

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité éclairage public de 2021.

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18

Votants : 19

Pouvoirs : 01

A 21 heures 00

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

7 septembre 2022

Date d'affichage :

7 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 7 septembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : M. ROGER - Mme MORAZIN - M. PIVETTE – M. LIGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER (à partir de la délibération n°2022/093) - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/093) – Mme MAURAI - Mme MAUPLÉ - Mme LEBON

Excusé(es) : Mme BÉLAIR - M. DESHAYES (pouvoir M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/101 : REAMENAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA BOULANGERIE – LOT 1 – VRD – AVENANT N°2 ENTREPRISE BEAUMONT

L'accès SUD EST prévu dans le projet initial comporte une pente importante qui sera source d'insécurité lors des livraisons. Pour améliorer la situation, il a donc été prévu d'effectuer les livraisons à partir du parking situé à l'arrière du pôle commercial d'une part (découpe du mur béton) et installation d'une clôture panneaux treillis soudés d'autre part. Compte-tenu de l'évolution du projet, l'entreprise BEAUMONT a actualisé le devis accepté par le conseil municipal lors de sa séance du 16/06/2022

Travaux modificatifs - Devis initial : 11 935.00 € HT soit 14 322.00 € TTC

Travaux modificatifs - Devis actualisé : 10 356.90 € HT soit 12 428.28 € TT

Montant du marché initial HT : 34 453.80 €

Avenant n°1 HT : 4 850.00 €

Avenant n°2 HT : 10 356.90 €

Nouveau montant du marché HT : 49 660.70 €

Quant au devis de l'entreprise LEGEAI concernant le mur de soutènement et la rampe d'un montant de 6 137.76 € HT – adopté également le 16/06/2022 – celui-ci est annulé.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter ce nouveau devis d'un montant de 10 356.90 € HT
- Et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel BALLUAIS